



Saisie attribution sur compte bancaire

Par **moutico**, le **05/02/2011 à 12:54**

Bonjour, j'ai la muti qui me réclame des cotisations afférentes à la période du 01.01.2006 au 31.12.2007. Le montant de ces cotisations s'élève à 810 euros. Tout en sachant qu'à l'époque, je n'ai payé que 3 mois et après quoi j'ai arrêté de payer. Je n'ai jamais eu aucun remboursement de soin par cette mutuelle puisque pour moi j'étais radié. Fin 2009 ils m'envoient une lettre comme quoi je leur dois 810 euros pour la période du 01.01.2006 au 31.12.2007. Pour moi c'était hors de question de payer pour quelque chose que je n'ai jamais utilisé! Surtout qu'à partir du troisième mois de cotisation j'avais arrêté de payer et j'étais radié. Mais ils ont continué d'accumuler les mensualités jusqu'au 31.12.2007! Bref, j'ai eu une lettre d'un huissier de justice il y a 10 mois et depuis plus rien. Ce matin je vais voir mon compte et j'ai la mauvaise surprise que mon livret A a été débité de 645.81 euros! J'ai lu sur internet que j'aurais dû être informé de cette saisie mais ce n'est pas le cas! Voilà donc j'aimerais savoir si c'est légal de faire une saisie attribution sur compte bancaire sans en être informé à l'avance, si les 645.81 euros sont les frais de huissier ou ce que je dois à la muti (sachant que je leur dois 810 euros) et si c'est légal de continuer à accumuler les cotisations sans m'en informer et me demander 3 ans après 810 euros? Si quelqu'un peut m'aider svp! Merci par avance de vos réponses! Cordialement.

Par **jeetendra**, le **05/02/2011 à 13:53**

Bonjour, malheureusement dans cette affaire vous êtes en tort. Vous avez signé pour un contrat d'assurance complémentaire santé valable 1 an, puis au bout de 3 mois à cause d'impayé, la résiliation du contrat pour défaut de paiement non régularisé intervient. L'assureur est en droit de vous réclamer le reste des mensualités que vous lui deviez, vous n'avez pas réagi, la suite c'est le contentieux actuel (saisie attribution), trouvez un

règlement rapidement avec votre créancier ou son représentant (huissier de justice), cordialement.

Par **amajuris**, le **05/02/2011** à **15:34**

bjr, l'huissier de justice ne peut pas procéder à une saisie sans être en possession d'un titre exécutoire. demandez à cet huissier s'il possède un titre exécutoire l'autorisant à pratiquer cette saisie. votre banque doit pouvoir vous dire si l'huissier lui a présenté un titre exécutoire. cd